

SERVICE BASE NAUTIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 Conditions spécifiques d'accès aux activités

Consignes administratives :

- Fournir la fiche d'inscription : individuelle, groupes loisirs ou scolaires dûment remplie, datée et signée ainsi que les documents administratifs demandés (autorisation parentale pour les mineurs et attestation pour les adultes) ;
- Prendre connaissance du présent règlement et des possibilités de souscription d'une garantie individuelle en cas d'accident (licence enseignement EFV)
- Souscription obligatoire d'une licence enseignement lors de la 1ère inscription à un stage de voile ou kayak
- Fournir un certificat de non contre-indication à la pratique des sports nautiques
- Dans le cadre d'un stage voile ou kayak un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport (obligatoire à partir de 2017)

Consignes principales propres à l'activité :

- Port du gilet obligatoire ;
- La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées et la météo du moment ;
- Vitesse maximum autorisée 3 nœuds pour les bateaux à moteurs (zone de mouillage) ;
- Respect des consignes de sécurité avant, pendant et après la séance
- Éviter le contact (chocs entre les bateaux et autres utilisateurs du plan d'eau) ;
- Zone de navigation fixée au début de chaque séance par l'encadrant :
 - ▶ Elle évoluera selon : la météo, le support, la pédagogie,
 - ▶ Elle sera toujours déterminée de manière à ce que la flottille entière reste à vue de l'encadrant et en dehors des zones de baignade,
 - ▶ Capacité maximum des embarcations à moteur : 6 stagiaires + pilote,
 - ▶ Aide à flottabilité et coupe circuit obligatoire pour l'encadrant.

La prise en charge et le rangement du matériel font partie de l'activité.

Sur le panneau d'affichage au niveau de l'accueil : diplômes, cartes professionnelles, assurances, textes réglementaires sur les garanties techniques et de sécurité, tarifs des activités et la liste des numéros d'urgence et Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI)

Art 2 Conditions d'accès aux locaux et au matériel

L'accès aux locaux et au matériel est réservé aux particuliers, groupes scolaires ou groupes loisirs inscrit auprès du responsable de la structure.

Les pratiquants sont tenus de :

- Rendre les locaux propres,
- Signaler les dégradations dans les locaux ou sur le matériel nautique,
- Eteindre les lumières, de fermer les portes et robinets,
- Ne pas se servir du téléphone sans autorisation, sauf en cas d'urgence,
- Prévenir le responsable en cas d'utilisation de la pharmacie,
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux,
- Respecter les bonnes mœurs,
- Respecter les sites de navigation et autres utilisateurs du plan d'eau,

Il est possible de confier des objets de valeur à l'accueil de la base nautique ; à défaut ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Art 3 Autres dispositions

Dans le cadre des activités individuelles avant de déposer leurs enfants mineurs à la base nautique, les parents sont tenus de:

- S'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir,
- S'assurer que la séance a bien lieu (en fonction des conditions météorologiques),
- Se renseigner sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leur(s) enfant (s)

Art 4 La base nautique

- La base nautique dispose d'une structure conforme aux normes d'hygiène et de sécurité,
- 2 vestiaires séparés (filles et garçons) équipés de douches et WC,
- 1 local technique,
- 1 salle pédagogique équipée de WC et accessible aux PMR,
- 1 accueil pour les inscriptions et informations accessible PMR,
- 1 ponton d'embarquement accessible PMR avec lève personne.
- 1 ponton d'embarquement au point location FFV

**Structure enregistrée à Jeunesse et Sports : N° ET000627
Conventionnée avec l'Inspection Académique
Affiliée et labélisée Ecole Française de Voile**

Art 5 Encadrement et sécurité

La base nautique propose plusieurs formes de pratiques :

-Des séances encadrées soit dans le cadre de l'école de voile, soit dans le cadre d'organisation de stages, de cycles voile ou de séance découverte.

La prise en charge et la fin de la séance se font alors à la base nautique. Les pratiquants, mineurs en particulier, sont alors sous la responsabilité du moniteur pendant toute la durée de la séance

-La pratique libre avec location du matériel à la base nautique, dans le périmètre des zones de navigation inscrite au DSI et pendant les heures d'ouverture de la base.

La mission de surveillance est effective uniquement sur le plan d'eau dans le cadre du respect des consignes du responsable ou du moniteur présent.

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité parentale.

L'encadrement des activités nautiques est assuré par le personnel de la base nautique (BEES et/ou BPJEPS):

- L'enseignement et la sécurité sur le plan d'eau s'effectueront à bord d'un bateau équipé du dispositif d'armement de catégorie correspondante et d'un moteur 8 à 15 ch.
- Tous les pratiquants seront équipés d'une aide à la flottabilité correspondant à leur taille et à leur poids.
- Les pratiquants naviguent sur dériveur, catamarans, planche à voile, canoë, kayak, stand up Paddle ou tout autres supports homologués,
- L'intervenant dispose d'un téléphone portable et de 2 pavillons W et I sur l'embarcation
- A l'accueil : affichage des numéros d'urgences, un poste de téléphone fixe ou mobile et une trousse à pharmacie.

Art 6 Règles d'encadrements spécifiques

Voile loisir

Le nombre des embarcations ne peut excéder **15** par enseignant. Si un groupe de pratiquants comprend plus de **3 enfants de moins de 12 ans**, ce nombre passe à **10**. **Plus de 3 enfants de moins de 8 ans**, le nombre maximum d'embarcations est fixé à **7**.

- ✓ Dans le cadre de l'Accueil de Mineur en Collectivité 6 voiliers pour 1 encadrant

Canoë-kayak loisir

Dans des conditions optimales de pratique, 1 cadre pour 16 personnes.

Scolaires en voile ou canoë/kayak

- ✓ 10 embarcations maximum par encadrant

Art 7 Conditions d'accès et dispositions légales

- Autorisation du directeur d'école ou responsable du groupe,
- Autorisation parentale ou attestation adulte signée pour l'accès à l'activité,
- Réussite d'un test « d'aisance aquatique » (groupe loisirs et/ou scolaires),
- Agrément du projet pédagogique par l'Inspection Académique
- Agrément des intervenants par l'Inspection Académique (6 semaines avant le début de l'activité).

Art 8/ Conditions spécifiques

Ces conditions sont déterminées dans le but de fournir un service de qualité en termes de sécurité.

Informations, Conseils et Surveillance

- ✓ En scolaire, l'effectif du groupe sera limité à 10 embarcations maximum pour 1 intervenant,
- ✓ Présence de l'enseignant à bord du bateau de sécurité avec l'encadrant,
- ✓ Pendant la séance (scolaire ou AMC) un accompagnateur (trice) à terre afin de prévenir les secours en cas d'accident,
- ✓ Le passage du test « d'aisance aquatique » pourra s'effectuer sur le lieu de l'activité. Cette attestation peut être délivrée par un BEES ou un BPJEPS dans l'activité nautique considérée (3 pratiquants maximum) et uniquement dans le cadre des activités nautiques proposées par la base nautique RMCom
- ✓ Un dispositif de surveillance et d'intervention (D.S.I) est mis en place sur le plan d'eau de Priziac.

Dans le cadre scolaire ou groupe loisir (C.V.L, A.L.S.H...), chaque accompagnateur (parent d'élève, animateur) reçoit les informations suivantes :

- **Procédure en cas d'accident (visuel pavillon W rectangle superposé rouge et blanc sur fond bleu),**
- **Dispositif d'alerte et procédure (téléphone, numéros, conduite à tenir, DSI),**
- **Emplacement exact de la trousse des premiers soins.**

Art.9 - Locations barque, stand Up Paddle, dériveur, planche à voile, kayak...

Au niveau du point location FFV (chalet prêt de la zone de baignade)

Il est demandé aux usagers souhaitant participer à l'activité, de remplir et de respecter les conditions suivantes :

- **Signature d'un contrat de location précisant les zones autorisées pour la navigation, les dangers potentiels etc....,**
- **Brassière de sécurité obligatoire.**

Restrictions :

- ✓ **Animaux de compagnie interdits sur les pédalos (sauf sur les barques)**
- ✓ **Embarquement interdit pour les enfants de moins de 15kg.**

Art 10 Autres dispositions

Paiement des prestations :

Le règlement devra se faire en même temps que l'inscription et avant le début de l'activité, **les prestations sont non remboursables** (mais valable pour une durée indéterminée)

En cas de météo défavorable, des activités de substitutions peuvent être proposées.

Exemples :

- Matelotage,
- Séance théorique sur les techniques fondamentales des différents types de pratiques,
- Cerf-volant

Les activités seront substituées, aménagées, reportées ou annulées dans les cas suivants :

Activité voile ou canoë/kayak/ SUP en stage ou cours particulier :

- Annulation en cas de vent supérieur à force 6 sur l'échelle de Beaufort,
- Bulletin d'alerte de niveau orange ou situation jugée orageuse,
- Pollution de l'eau de baignade par cyanobactéries, selon recommandations A.R.S et arrêté municipale

Activité locations barques, Stand Up Paddle, kayak, planche à voile, catamaran, dériveur...

- Annulation en cas de vent supérieure à 6 sur l'échelle de Beaufort,
- Annulation en cas de bulletin préfectoral de niveau orange ou orageux,
- Restriction en cas de pollution de l'eau par des Cyanobactéries et arrêter municipal, la baignade est interdite à partir du support nautique.

Gourin,
Le 20 mars 2025

Madame Renée Courtel
Maire de Guisriff
Présidente de Roi Morvan Communauté